

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS PROMOTIONNEL

Robert Bosch France - S.A.S. au capital de 140 400 000 € - RCS de Bobigny n° 572 067 684 Siège social : 32 avenue Michelet - 93404 Saint-Ouen Cedex - FRANCE

1. Les présentes conditions générales de jeu (dénommées ci-après "Conditions Générales de jeu") s'appliquent à tous les jeux de hasard promotionnels de la société Robert Bosch France - S.A.S. au capital de 140 400 000 € - RCS de Bobigny n° 572 067 684 Siège social : 32 avenue Michelet - 93404 Saint-Ouen Cedex - FRANCE (dénommée ci-après "Bosch") et des sites web associés.
2. Parallèlement aux conditions générales de jeu, Bosch appliquera des conditions de jeu spécifiques séparées (ci-après dénommées "Conditions de jeu Spécifiques") pour le concours " Sur la route de l'été 2025".
3. En participant à un concours promotionnel, le participant accepte l'applicabilité des Conditions Générales et Spécifiques de jeu.
4. À la demande d'un participant, les Conditions Générales et Spécifiques de jeu seront mises à disposition gratuitement. Les Conditions Générales et Spécifiques de jeu sont également accessibles via le site web associé au concours promotionnel.
5. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Spécifiques de jeu, les dispositions des Conditions Spécifiques de jeu prévaudront sur les dispositions des Conditions Générales.
6. Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans, sauf si autrement stipulé dans les Conditions Spécifiques de jeu.
7. La participation est exclue pour les associés de Bosch et les membres de leur famille ainsi que pour toute personne impliquée de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans l'organisation du concours promotionnel concerné.
8. Aucune correspondance ne peut être engagée concernant le résultat d'un concours promotionnel. Si un désaccord survient entre un participant et Bosch pour quelque raison que ce soit, la décision de ce dernier sera contraignante, sans préjudice des dispositions de la clause 25 des présentes conditions générales.
9. Les prix sont strictement personnels, non transférables et non échangeables contre de l'argent ou des prix/articles de valeur égale/comparable. En cas de refus ou de non-acceptation des prix ou des conditions liées aux prix, Bosch se réserve le droit de ne pas attribuer les prix et de sélectionner un autre gagnant.
10. La désignation des gagnants sera effectuée de manière impartiale par un tiers indépendant.
11. Le gagnant peut réclamer le prix gagné jusqu'à trois mois après l'annonce, période après laquelle ce droit expire.
12. En participant à un concours promotionnel, les participants s'engagent à apporter leur coopération raisonnable aux activités de communication et/ou de promotion entreprises par Bosch pour le concours promotionnel (dans les médias en ligne et imprimés ainsi que dans les

médias propres à Bosch) et donnent leur accord préalable à l'utilisation de leur nom, photos et/ou autres données fournies par eux dans ce contexte. Aucune compensation financière ne sera accordée pour cette coopération et l'utilisation des données et des photos.

13. En participant à un concours promotionnel, les participants fournissent des données personnelles qui seront incluses dans un dossier de Bosch. Bosch ne collecte que les données personnelles nécessaires à la participation au concours promotionnel. Si nécessaire, Bosch ne fournira ces données qu'aux tiers impliqués dans le concours promotionnel. Le traitement des données personnelles par Bosch sera confidentiel et conforme à la loi sur la protection des données. Les données collectées ne seront utilisées que pour la communication du concours promotionnel pour lequel elles ont été collectées et seront supprimées après le concours promotionnel, sauf en cas d'autorisation explicite du participant.
14. Chaque participant a le droit de consulter gratuitement ses données. Si le participant souhaite savoir comment ses données personnelles sont traitées ou s'il veut que ses données soient corrigées, complétées ou supprimées, il peut envoyer un e-mail à l'adresse électronique mentionnée dans les Conditions Particulières du jeu.
15. La participation se fait aux frais et aux risques du participant. Le participant est lui-même responsable de la transmission des données (personnelles) correctes et toute dépense supplémentaire et/ou frais de voyage seront à sa charge.
16. Les prix sont attribués dans l'état dans lequel ils se trouvent. Bosch et/ou les auxiliaires et/ou les tiers auxquels elle a fait appel ne sont pas responsables de tout dommage résultant de ou lié à un concours promotionnel, de tout défaut visible et/ou caché des prix ou de l'utilisation des prix à fournir par Bosch, à moins qu'il ne s'agisse d'une intention délibérée ou d'une négligence grave de la part de Bosch.
17. Le traitement de la remise des prix sera effectué par Bosch ou un tiers commissionné à cet effet.
18. Bosch n'est pas responsable de tout défaut et/ou dommage aux prix résultant de la livraison et/ou de l'expédition des prix. Si le gagnant n'est pas en mesure de retirer un prix, il devra le retirer lui-même à un moment ultérieur (par exemple, dans un bureau de poste ou un autre point de retrait). Bosch n'est pas responsable si le prix n'est pas retiré (à temps) ou si le prix est retiré par une personne non autorisée.
19. Bosch ne sera pas responsable si un participant ne peut pas participer en raison d'un problème ou d'un dysfonctionnement du réseau, de l'ordinateur, du matériel et/ou du logiciel, quelle qu'en soit la cause.
20. Bosch se réserve le droit d'arrêter unilatéralement le concours promotionnel ou de modifier les conditions du concours promotionnel dans l'intervalle, à tout moment et sans donner de raisons, sous réserve que Bosch veille à ce que les conditions ne soient pas modifiées au détriment des participants.
21. Bosch se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la participation si le participant enfreint de quelque manière que ce soit les Conditions Générales et/ou spécifiques de jeu ou si Bosch a des raisons légitimes de le soupçonner. Cela s'applique également si le participant a fourni des informations incomplètes, incorrectes, trompeuses ou contraires à la loi, ou si le participant a agi de manière illégale vis-à-vis de Bosch ou de tiers. En outre, Bosch

se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne qui se rend coupable ou tente de se rendre coupable de fraude ou d'abus.

22. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales et/ou Spécifiques de jeu sont nulles ou annulées, cela ne portera pas préjudice à la validité des autres dispositions. En outre, Bosch déterminera une disposition de remplacement qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition nulle ou annulée et qui elle-même n'est pas nulle ou annulable.
23. Dans le cas où les présentes Conditions Générales et/ou Spécifiques de jeu ne prévoient pas certaines situations et/ou s'il existe des difficultés d'interprétation ou d'application, Bosch se réserve le droit de les régler de manière indépendante et équitable.
24. Les participants ne peuvent en aucun cas tirer parti des erreurs de frappe, d'impression et autres.
25. Les litiges avec les participants seront traités conformément au droit français. Si les parties concernées ne parviennent pas à trouver ensemble une solution à l'amiable, leur litige sera soumis aux tribunaux de Paris. La langue de procédure sera le français.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE JEU CONCOURS PROMOTIONNEL

Robert Bosch France - S.A.S. au capital de 140 400 000 € - RCS de Bobigny n° 572 067 684 Siège social : 32 avenue Michelet - 93404 Saint-Ouen Cedex - FRANCE

'JEU CONCOURS JEU DE L'ÉTÉ 2025'

1. Général

- 1.1 Les présentes Conditions Spécifiques de jeu s'appliquent à la promotion " Sur la route de l'été 2025" proposée par Bosch (ci-après "la Promotion").
- 1.2 La Promotion est organisée par Robert Bosch France - S.A.S. au capital de 140 400 000 € - RCS de Bobigny n° 572 067 684 Siège social : 32 avenue Michelet - 93404 Saint-Ouen Cedex - FRANCE (ci-après "Bosch").
- 1.3 Les présentes Conditions Spécifiques s'ajoutent aux Conditions Générales de jeu, qui s'appliquent également dans leur intégralité et constituent un tout avec les présentes Conditions Spécifiques.
- 1.4 En cas de conflit entre les Conditions Générales et Spécifiques de jeu, les dispositions des Conditions Spécifiques de jeu prévalent sur les dispositions des Conditions Générales de jeu.
- 1.5 La Promotion débute le 21 juillet 2025 et prend fin le 27 août 2025 à 23h59.
- 1.6 L'inscription au tirage au sort se fait en validant les 5 codes bonus dans le programme extra avant le 27 août 2025 à 23h59.
- 1.7 Aucun frais (de communication) ne sera facturé aux participants dans le cadre de la Promotion.
- 1.8 Pour toute question, plainte et/ou remarque relative à cette promotion, les participants peuvent envoyer un courrier électronique à info@programme-extra.fr
- 1.9 En participant à la promotion, le participant accepte les Conditions Générales et Spécifiques de jeu et toutes les autres conditions applicables à la promotion.

- 1.10 L'identité du participant est déterminée en fonction des données transmises en ligne par le participant. Bosch n'est pas responsable d'une identification incorrecte ou incomplète basée sur ces données. Les résultats de la promotion seront annoncés aux gagnants par courrier électronique.
- 1.11 Les Conditions Générales et Spécifiques de jeu de hasard promotionnels seront publiées sur <https://www.programme-extra.fr/>

2. Participation

- 2.1 La participation à la Promotion est réservée aux garagistes légalement indépendants et Ateliers Poids Lourd, enregistrés et établis en France Métropolitaine et DOM et activés dans le "programme extra", qui participent par l'intermédiaire d'un représentant légal.
- 2.2 Les participants doivent retrouver 5 tampons de voyage dissimulés dans des actualités sur le site extra. Chaque tampon est accompagné d'un code à saisir dans la rubrique « Valider un bon extra » de leur compte extra. Chaque code donne droit à 20 points extra, soit un total de 100 points pour les 5 codes.
- 2.3 Même si plusieurs comptes sont ouverts par le même garagiste, un participant ne peut prétendre à un prix qu'une seule fois.
- 2.4 Seules les participations reçues avant le 27 août 2025 à 23h59 pourront concourir pour les prix de cette Promotion.

3. Prix

- 3.1 Les prix pouvant être remportés sont les suivants : 5 mini réfrigérateurs KTR15NWEB d'une valeur de 399 euros
- 3.2 La valeur totale des prix est de 1 995 euros.
- 3.3 Les prix seront envoyés par la poste au garagiste après le tirage au sort.
- 3.4 En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences de l'utilisation du prix par les gagnants.

4. Gagnants

- 4.1 Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, comme décrit ci-dessus à l'article 10.
- 4.2 Le tirage aura lieu au plus tard le 2 septembre 2025.
- 4.3 Les gagnants seront annoncés au plus tard 40 jours ouvrables après le tirage au sort. S'il est constaté qu'un gagnant ne satisfait pas aux conditions applicables ou ne s'est pas manifesté dans un délai de trois mois (et après un maximum de trois rappels par e-mail et/ou par téléphone), le droit au prix sera automatiquement annulé et un autre gagnant sera sélectionné.